

GUIDE DE L'EMPLOYÉ SAISONNIER



Vous faites partie de la grande famille du SEMB SAQ (CSN).

Le SEMB SAQ (CSN), c'est quoi :

- Le Syndicat des employé-es de magasins et de bureaux de la SAQ
- 5000 membres à travers la province
- 24 délégué-es régionaux
- 7 membres de l'exécutif
- 1 équipe de santé et sécurité
- 1 équipe relations de travail
- 1 équipe mobilisation, vie syndicale et information
- 1 Centrale syndicale nationale CSN

VOUS ÊTES SYNDIQUÉ SEMB

Le syndicat a l'obligation de représenter chacun de ses membres.

Comme vous êtes syndiqué SEMB SAQ (CSN), cela implique que chaque semaine, une cotisation syndicale de 2,8 % est retenue sur votre salaire, mais déductible d'impôts. Les sommes ainsi recueillies seront utilisées pour donner vie aux différents volets syndicaux allant du conseil téléphonique à la négociation de convention collective, en passant par la défense des travailleurs et un fonds de défense des travailleurs.

Vos outils : Site web : www.semb-saq.net

Vous trouverez : Votre convention collective

- La page : - Vous êtes nouveau (dans le menu information)
- Une panoplie d'informations pertinentes

Nous vous invitons à parcourir la convention collective en vous attardant plus spécifiquement aux articles 7, 8, à l'Annexe 21 et 23, dont voici un aperçu :

7 :01 g) _ Employé saisonnier désigne tout employé embauché pour travailler dans les succursales du dimanche de la P03S1 au samedi de la P06S3*. À la fin de cette période, le lien d'emploi de l'employé saisonnier est rompu.

7 :02 c) _ L'employé saisonnier, étant exclu des avantages sociaux prévus à la présente convention collective, reçoit, pour en tenir lieu, un montant égal à 11,5 % du salaire gagné incluant le temps supplémentaire. Ce montant comprend tous les avantages sociaux, y compris la rémunération pour la Fête nationale et les vacances annuelles. Ce montant est versé à l'employé en même temps que le versement du salaire hebdomadaire.

7 :03 _ Les dispositions de la présente convention s'appliquent à l'employé saisonnier. La décision de l'employeur de congédier ou mettre à pied un employé saisonnier ne peut être contestée par grief.

8 :09 _ Besoins survenant après la publication d'un segment imprévisible.

- a) Dispositions générales
- b) Babillard
- c) Rappels imprévisibles

8 :26 _ Repas et repos

IMPORTANT
**Respectez votre
horaire de travail**
**Respectez vos
pauses et repas**
**Validez vos talons
de paie**

SANTÉ ET SÉCURITÉ

La santé et la sécurité au travail devraient occuper une place primordiale dans votre quotidien. Au SEMB, on ne fait pas exception à la règle. C'est pourquoi, nous avons une équipe dynamique qui travaille à temps complet pour améliorer la prévention dans votre milieu de travail, répondre à vos questions ou inquiétudes, et vous accompagner dans l'exercice de la défense de vos droits.

Rapport d'incident

Si, malgré toutes vos précautions, vous êtes victime d'un incident physique ou psychologique, remplissez le rapport d'incident qui est disponible dans intranet SAQ. Il faut remplir ce formulaire même si l'incident ne vous semble pas grave. D'ailleurs, il est fortement suggéré de communiquer avec les conseillers en santé et sécurité au travail pour remplir adéquatement le rapport d'incident. De plus, si vous ressentez le besoin de consulter le médecin, vous pouvez y aller sans perte de salaire. L'envoi de tout billet médical devrait se faire directement au service de santé via l'adresse RH_sst_invalidite@saq.qc.ca. Pour toute question sur les incidents de travail, communiquez directement au bureau du syndicat au 514-849-7754 ou sans frais au 1 800 361-8427.

Hauteur d'entreposage et largeur des rangées

Certaines normes de sécurité ont été établies pour l'entreposage de marchandises dans les succursales. La hauteur d'entreposage maximale des marchandises est identifiée dans les lieux d'entreposage par une ligne rouge tracée sur les murs. La largeur minimale des rangées dans les lieux d'entreposage doit être de 24 pouces et doit également être identifiée. Dans l'aire de vente, l'espace entre les rangées, les montages, les bouts d'îlots, etc. doit être minimalement de 36 pouces afin de permettre une circulation fluide.

La procédure D-13: Prévention des risques d'agression en succursale

Afin d'assurer la sécurité des employés et réduire le risque d'agression en succursale, la procédure D-13 a été développée. Elle circonscrit les mouvements en dehors de l'aire de vente lorsqu'un employé travaille seul sur l'aire de vente et que la succursale est ouverte. Elle oblige aussi l'utilisation de l'avertisseur de détresse sur toutes les plages de travail seul de trois heures et plus. Pour une description plus exhaustive, veuillez consulter la procédure sur l'intranet ou demandez à votre délégué(e) pour plus d'informations.

24 : 10 d)_ L'employeur peut procéder à l'embauche d'employés saisonniers pour la période suivante :

Du dimanche de la P3 S1, jusqu'au samedi de la P6 S3*.

e)_ L'employé saisonnier, dont le lien d'emploi est rompu, peut signifier à l'employeur son désir d'être réembauché lors de la prochaine période de travail de ces employés.

**Se référer à l'annexe 21 de la convention collective.*

RESSOURCES

GTC de votre division :

Délégué-es régionaux :

- **Abitibi / Témiscamingue :**
(819) 354-3452, abitibi.temiscamingue@semb-saq.com
- **Bas St-Laurent :**
(418) 740-2878, bas.st-laurent@semb-saq.com
- **Capitale nationale Est :**
(418) 955-5259, cap.nat.est@semb-saq.com
- **Capitale nationale Ouest :**
(418) 254-3721, cap.nat.ouest@semb-saq.com
- **Chaudières Appalaches :**
(418) 254-7862, chaudiere.appalaches@semb-saq.com
- **Côte-Nord :**
(581) 674-1039, cote.nord@semb-saq.com
- **Estrie :**
(819) 560-1745, estrie@semb-saq.com
- **Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine :**
(581) 887-4606, gaspesie.idlm@semb-saq.com
- **Lanaudière :**
(450) 755-7915, lanaudiere@semb-saq.com
- **Laurentides Nord :**
(450) 660-4951, laurentides.nord@semb-saq.com
- **Laurentides Sud :**
(514) 233-9081, laurentides.sud@semb-saq.com
- **Laval :**
(514) 212-1819, laval@semb-saq.com
- **Mauricie & Centre-du-Québec :**
(819) 668-4149, mauricie.centreqc@semb-saq.com
- **Montréal Centre :**
(514) 234-1449, monteregie.centre@semb-saq.com
- **Montréal Est :**
(438) 836-7982, monteregie.est@semb-saq.com
- **Montréal Ouest :**
(438) 378-5062, monteregie.ouest@semb-saq.com
- **Montréal-Centre :**
(514) 233-2986, montreal.centre@semb-saq.com
- **Montréal-Centre-Est :**
(514) 232-3184, montreal.centre-est@semb-saq.com
- **Montréal-Est :**
(514) 232-7041, montreal.est@semb-saq.com
- **Montréal-Ouest :**
(514) 743-5676, montreal.ouest@semb-saq.com
- **Montréal-Sud :**
(514) 246-3850, montreal.sud@semb-saq.com
- **Outaouais :**
(819) 664-1406, outaouais@semb-saq.com
- **Saguenay / Lac St-Jean :**
(418) 540-2881, saguenay.lacstjean@semb-saq.com

Relations de travail :

- **Support à la convention :**
(514) 849-7754 poste 285, conseiller-cc@semb-saq.com

Santé et sécurité au travail :

- **Conseillers en sécurité au travail :**
(514) 849-7754 poste 240, 224 et 251